

QU'EST-CE QUE LA HVE ?

UNE CERTIFICATION VALORISANTE D'ENTREPRISE

← Enjeux sociaux-environnementaux

Créée à l'initiative du ministère de l'agriculture en 2012, la certification HVE est pilotée par un Comité National de Certification Environnementale (CNCE).

L'objectif global de la certification est de favoriser la transition agricole vers des systèmes **multi-performants** portés par une vision systémique de l'exploitation. En étant une démarche **100 % française**, la HVE défend la production locale et valorise **l'autonomie des exploitations**.

Enfin, c'est une certification qui répond aux enjeux socio-environnementaux en prenant en compte des critères de **biodiversité**, de **gestions des intrants** et qui permet de remettre à niveau les exploitations vis-à-vis de la **nouvelle réglementation**.

← Les enjeux réglementaires et économiques

Depuis 2021, le renouvellement du Certiphyto est possible si l'une de ces trois conditions est respectée :

- Avoir effectué deux Conseils Stratégiques Phyto entre 2021 et 2025 dont un avant 2023.
- **Etre certifié HVE.**
- Avoir 100 % de l'exploitation en Agriculture Biologique.

Aussi, la certification HVE permet d'atteindre le niveau 1 ou le niveau 2 des éco-régimes de la nouvelle PAC donnant ainsi des aides supplémentaires couvrant largement les frais de certifications.

La HVE donne droit à un crédit d'impôt exceptionnel jusqu'en 2023.

Enfin, avec la loi EGALIM, 50 % des produits utilisés dans la restauration collective devront être issus d'une exploitation sous signe officiel de qualité dont la HVE.



L'ÉQUIPE HVE



Laurence BOUJU-BECHEREL

Chef de service du pôle Gestion d'entreprise, Développement, Viticulture et Formation

laurence.boujubecherel@cda37.fr



Loïc LAGALLE

*Référent départemental HVE
Conseiller viticole*

- Audit HVE en viticulture
- Accompagnement pour la démarche en collectif

06 34 63 01 92

loic.lagalle@cda37.fr



Léa NISOLLE

Conseillère maraîchage

- Audit HVE en maraîchage

06 08 87 01 32

lea.nisolle@cda37.fr



Pauline GAUTIER

Responsable Qualité Filières

- Audit HVE en élevage

06 80 32 58 14

pauline.gautier@cda37.fr



PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

LA CERTIFICATION HVE DANS UN CADRE COLLECTIF

Vous êtes un **syndicat, une ODG, une association, une coopérative ou un groupe d'agriculteurs** et vous souhaitez rentrer dans la **démarche HVE ?**



Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
38 rue Augustin Fresnel
37170 Chambray-lès-Tours
hve@cda37.fr - 02 47 48 37 43
www.indre-et-loire.chambagri.fr



LA HVE EN COLLECTIF



Vous êtes un syndicat, une ODG, une association, une coopérative ou un groupe d'agriculteurs et vous souhaitez rentrer dans la démarche HVE ?



La certification dans un cadre collectif est faite pour vous

Entrer dans la démarche HVE en collectif c'est :

- Réduire considérablement le coût de la certification pour les exploitants : en effet, pour un groupe d'agriculteurs présenté à la certification, seul un échantillon se fait auditer. Le coût de la certification, correspond au nombre d'exploitations auditées.
- Etre certifié **sans être obligatoirement contrôlé** par l'organisme certificateur : le contrôle des exploitants du collectif se fait sur tirage au sort.
- **Bénéficiaire d'une certification individuelle** par la voie collective : chaque exploitant appartenant au collectif pourra revendiquer le logo HVE.
- **Sécuriser** le respect du cahier des charges par les contrôles internes : la structure collective met en place des contrôles internes et s'assure du bon respect de l'ensemble des exploitations sélectionnées dans le périmètre de certification.

La chambre d'agriculture, organisme habilité, vous accompagne de la création jusqu'à la certification de votre structure collective :

- Formation du référent technique de la structure
- Formation des auditeurs internes sur les niveaux 1 et 3 de la certification environnementale
- Rédaction de la procédure de contrôle
- Création du fichier de pilotage
- Remise des outils de suivi
- Contrôle et attribution du certificat de niveau 1 des exploitants



Votre structure collective de certification peut déléguer les contrôles internes à la chambre d'agriculture

LES ÉTAPES

ÉTAPE 1

- Définir un référent technique
- Etablir un organigramme de la structure collective
- Rédiger une procédure de contrôle
- Mise en place d'un système de pilotage centralisé des indicateurs
- Former des auditeurs internes sur le référentiel
- Prendre contact avec un Organisme Certificateur

ÉTAPE 2

- Définir un périmètre de contrôle (liste d'agriculteurs audités en interne)
- Contrôler la conformité des exploitations vis-à-vis de la réglementation (local phyto, directive nitrates, etc.)
- Accompagner les exploitants pour la mise en conformité de leurs exploitations
- Auditer les exploitants sur le référentiel de niveau 3

ÉTAPE 3

- Définir un périmètre de certification (liste des exploitants pouvant être certifiés)
- Faire valider le niveau 1 par une Société de Conseil Agricole (ex : Chambre d'agriculture)
- Contacter un organisme certificateur pour fixer l'audit de la structure collective

ÉTAPE 4

- L'organisme certificateur audite la structure collective (procédure de contrôle interne, rapports d'audits etc.)
- L'organisme certificateur contrôle un échantillon du périmètre de certification sur le niveau 3
- La structure collective est certifiée, l'ensemble des exploitants du périmètre de certification peut revendiquer le logo HVE

SCHÉMA DE CERTIFICATION



ANNÉE N

Liste d'exploitants volontaires avant contrôles internes



Contrôles internes



Périmètre de certification
Liste d'exploitants certifiables



Validation Niveau 1
par société de conseil agricole



Audit de la structure collective
par organisme certificateur



Tirage au sort des exploitants audités

ANNÉE N + 1

Contrôle intermédiaire

ANNÉE N + 2

Contrôle de renouvellement
de la structure collective